



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE LE THILLAY

OBJET DU MARCHE : NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX
ET DE LA VITRERIE.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Procédure adaptée selon l'article 28 du Code des marchés publics.
Date de la remise des offres : 30 juillet 2021 à 12h00

Marché n° 1 / 2021 : Nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : Objet du marché et dispositions générales

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Représentant de l'administration

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Article 4 : Décomposition en lot

CHAPITRE 2 : Contenu des prix et évaluation des ouvrages et Règlement

2.1 Contenu des prix et mode d'évaluation des prestations

2.2 Conditions particulières du règlement des comptes.

2.2.1 Facturation

2.2.2 Règlement

2.3 : Variations des prix

CHAPITRE 3 : Clauses de financement et de sécurité.

3.1 Cautionnement

3.2 Avance forfaitaire

CHAPITRE 4 : Assurances

Responsabilité envers les tiers

CHAPITRE 5 : Durée et exécution du marché

5.1 : Durée et effet du marché

5.2 : Sanctions en cas de discontinuité du service

5.3 : Attribution et juridiction

CHAPITRE 1 : Objet du marché et dispositions générales

Article 1 : Objet du marché

Le marché a pour objet le nettoyage des bâtiments communaux et la vitrerie.

Article 2 : Représentant de l'administration

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE LE THILLAY
21 RUE DE PARIS
BP 814 - LE THILLAY
95508 GONESSE

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal de Gonesse.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces consécutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

1°) L'acte d'engagement et le bordereau de prix en annexe. Il devra faire apparaître les montants hors taxe, les taux et les montants de la T.V.A, les montants toutes taxes comprises des prestations et libellés en Euros.

2°) Le règlement de consultation

3°) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)

4°) Le cahier des Clauses Technique Particulières (C.C.T.P)

Article 4 : Décomposition en lot

Ce marché comporte un lot unique.

CHAPITRE 2 : Contenu des prix et évaluation des ouvrages et règlement.

2.1 : Contenu des prix et mode d'évaluation des prestations

Le titulaire est réputé avoir connaissance des lieux et de tout élément afférent à l'exécution des prestations, il reconnaît notamment, avant la remise de son acte d'engagement :

- Avoir pris connaissance complète et entière des bâtiments ainsi que des conditions d'accès à ceux-ci.
- Avoir contrôlé les indications des documents du marché et fait constater éventuellement les erreurs ou omissions.
- S'être entouré de tous renseignements complémentaires nécessaires auprès du service scolaire.

2.2 Conditions particulières du règlement des comptes.

2.2.1 : Facturation

Pour les prestations journalières et hebdomadaires : la facturation sera mensuelle. Les factures libellées en euros devront détaillées les coûts H.T et T.T.C par type de prestation pour chaque bâtiment. Elles devront être établies en triple exemplaire et adressées au service financier de la mairie de Le Thillay.

Pour les prestations trimestrielles, semestrielles et annuelles : la facturation sera périodique et émise le mois de la réalisation des travaux. Les factures libellées en euros devront détaillées les coûts H.T et T.T.C par type de prestation pour chaque bâtiment. Elles devront être établies en triple exemplaire et adressés au service financier de la mairie de LE THILLAY.

2.2.2 : Règlement

La commune de LE THILLAY s'engage à effectuer le règlement des factures dans le délai et les conditions prévues en matière de comptabilité, tous les mois, une fois la prestation effectuée.

La prestation sera réglée sur la base du nombre réel d'interventions.

2.3 Variations des prix

Pour la première année de ce marché, les prix sont fermes et définitifs. La seconde année, les prix hors T.V.A seront révisés selon la formule suivante :

$$P = P_0 (0.125 + 0.875 I / I_0)$$

P : Prix initial du marché

P₀ : Prix révisé

I₀ = Valeur de l'indice INSEE « nettoyage marché public » du mois d'établissement du prix

I = Valeur de l'INSEE « nettoyage marché public » du mois de révision

CHAPITRE 3 : Clauses de financement et de sécurité

3.1 Cautionnement

Le présent contrat est dispensé de cautionnement.

3.2 : Avance forfaitaire

Le montant de l'avance est déterminé par application des articles 86 et 87 du Code des marchés publics.

L'avance forfaitaire est remboursée dans les conditions prévues à l'article 88 du Code des marchés publics.

CHAPITRE 4 : Assurances

Responsabilité envers les tiers

Dans ses rapports avec les tiers, le fournisseur n'engage que sa responsabilité propre à l'exclusion de celle de la commune de LE THILLAY.

Le titulaire s'engage à payer régulièrement les primes d'assurances et à justifier de la régularité de sa situation à toute demande de la commune de LE THILLAY.

Le fournisseur sera assuré d'une manière suffisante auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité comprenant les dommages au tiers.

CHAPITRE 5 : Durée et exécution du marché

5.1 : Durée et effet du marché

La durée du marché est fixée à trois ans à compter de sa notification.

5.2 : Sanctions en cas de discontinuité du service

Le titulaire du marché s'engage pendant toute la période à assurer régulièrement la continuité du service. En cas de défaillance de sa part, la collectivité peut assurer le service aux frais et risques du dit titulaire par toute personne et par tous moyens appropriés sauf cas de force majeure ayant empêché le titulaire de remplir les obligations du contrat.

Dans le cas où il serait constaté une prestation défectueuse, la commune de LE THILLAY appliquera à la charge du fournisseur une pénalité forfaitaire de 200€ par jour pendant une semaine, durée à l'issue de laquelle, le marché pourra être résilié immédiatement par la commune de LE THILLAY sans indemnité et sans préavis, notifié à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la commune de Le Thillay décidait d'arrêter, elle mettrait fin 2 mois avant la date d'attribution du marché, par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.3 : Attribution et juridiction

Pour toutes contestations, de quelques natures qu'elles soient, auxquelles le présent marché pourrait donner lieu, les parties donnent expressément attribution de juridiction et de compétence au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Vu et accepté par l'entrepreneur soussigné pour être annexé à son acte d'engagement en date du :

Fait en un seul original

A.....

Le.....

Signature du candidat

Porter la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

